

Règlement du jeu de piste « Lichtel »

Article 1 – Organisateur

La Ville de Lingolsheim, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 7 rue du Château, 67380 Lingolsheim, représentée par le maire, Madame Catherine Graef-Eckert, ci-après « l'Organisateur », organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Sur les traces de Lichtel », dans le cadre de son village de Noël.

Article 2 – Objet du jeu

Lichtel, l'esprit de Noël qui apporte la lumière à Lingolsheim, a laissé huit silhouettes à son effigie dans la ville pendant le village de Noël. Derrière chacune d'elles se cache une lettre.
Les participants partent à la recherche des huit silhouettes, relèvent les lettres puis les remettent dans le bon ordre afin de retrouver le nom du pays imaginaire et merveilleux dont vient Lichtel.
Ils inscrivent ce nom sur le bulletin de participation figurant en annexe. Seuls les bulletins portant la bonne réponse, complets et déposés dans les délais participent au tirage au sort.

Article 3 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique, habitant à Lingolsheim. Les mineurs peuvent participer avec l'autorisation de leur représentant légal, qui signe le bulletin. L'organisateur peut demander la justification de cette autorisation avant la remise du lot.
Sont exclus du jeu les membres du personnel municipal et les élus ayant participé à l'organisation du jeu.
Une seule participation est admise par personne. En cas de bulletins multiples, seul le premier reçu est retenu.
La participation est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 4 – Déroulement du jeu

Le jeu débute le samedi 28 novembre 2026. Les bulletins peuvent être remis en main propre au Père Noël, au village de Noël, les jours d'ouverture et au plus tard le dimanche 13 décembre 2026.
Ils peuvent aussi être déposés dans la boîte aux lettres du Père Noël jusqu'au vendredi 18 décembre 2026 inclus, ou à l'accueil de la mairie, aux heures d'ouverture, jusqu'au lundi 28 décembre 2026 inclus.

Article 5 – Modalités de participation

Pour participer, il suffit de remplir lisiblement le bulletin de participation present dans la brochure du programme de Noël, en indiquant ses nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone et le nom du pays de Lichtel.
Le bulletin est disponible au Village de Noël, à l'accueil de la mairie et sur le site lingolsheim.fr. Il peut être retourné de trois manières, dans les délais fixés à l'article 4 :

- en le remettant en main propre au Père Noël au village de Noël ;
- en le déposant dans la boîte aux lettres du Père Noël au village de Noël ;
- en le déposant à l'accueil de la mairie.

Tout bulletin incomplet, illisible, raturé, déposé hors délai ou portant une réponse erronée est considéré comme nul.

Article 6 – Tirage au sort

Le tirage au sort a lieu le Mercredi 30 décembre 2026, parmi les bulletins valides. Il est réalisé par un élu ou un agent désigné par l'Organisateur. Quatre (4) gagnants et deux (2) suppléants sont tirés au sort. Un suppléant remplace un gagnant qui ne peut être joint ou dont la participation se révèle non conforme au règlement.

Article 7 – Dotations

Le jeu est doté de quatre (4) paniers de produits soigneusement composés par les artisans locaux, d'une valeur indicative de cinquante (50) euros chacun. Les lots ne peuvent être ni échangés, ni repris, ni convertis en argent. Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer un lot par un lot de valeur équivalente.

Article 8 – Information des gagnants et remise des lots

Les gagnants sont informés par courrier électronique ou par téléphone, aux coordonnées indiquées sur leur bulletin, dans les jours qui suivent le tirage au sort. Les lots sont remis aux gagnants par Madame la Maire le dimanche 3 janvier 2027 au parc Zimmer, lors du feu d'artifice entre 16h30 et 17h30. Les gagnants qui ne peuvent s'y rendre retireront leur lot à l'accueil de la mairie, aux heures d'ouverture, jusqu'au vendredi 15 janvier 2027. Une pièce d'identité pourra être demandée.
Un gagnant qui ne répond pas dans un délai de sept (7) jours après avoir été contacté, ou qui ne retire pas son lot avant la date limite, perd le bénéfice de sa dotation. Celle-ci revient alors à un suppléant.

Article 9 – Données personnelles

Les données recueillies sur le bulletin (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone) font l'objet d'un traitement par la Ville de Lingolsheim, responsable de traitement, dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés.
Elles servent uniquement à l'organisation du jeu, au tirage au sort, à la prise de contact avec les gagnants et à la remise des lots. Ce traitement repose sur le consentement du participant, exprimé par le dépôt de son bulletin.

Seuls les agents des services communication, animations de la Ville, de l'accueil et de la Direction générale y ont accès. Les données ne sont ni cédées ni vendues à des tiers. Les bulletins sont détruits au plus tard le 28 février 2027, une fois les lots remis.
Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement de ses données, ainsi que du droit de retirer son consentement à tout moment. Le retrait du consentement avant le tirage au sort entraîne l'annulation de la participation. Ces droits s'exercent auprès du référent à la protection des données (RPD) de la Ville, par courrier à l'adresse de la mairie ou par mail à rgpd@lingolsheim.fr ou alors auprès du délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse mail suivante : dpo-communes@strasbourg.eu. Le participant peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr) s'il estime que la réponse apportée n'est pas suffisante.

Article 10 – Droit à l'image

Le nom et la photographie des gagnants ne sont publiés (LingoMag, site internet, réseaux sociaux de la Ville) qu'avec leur accord exprès, recueilli lors de la remise des lots via le formulaire.
Toutefois, la participation au jeu vaut acceptation de l'éventuelle utilisation de photographies réalisées lors des animations de Noël, aux fins de communication institutionnelle de la Ville, sauf opposition écrite expressément formulée par le participant ou son représentant légal.

Article 11 – Responsabilité

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si une silhouette est déplacée, dégradée ou rendue illisible par un tiers. Il s'engage dans ce cas à la remettre en place dès que possible.
La recherche des silhouettes se fait dans l'espace public. Les participants veillent à respecter le code de la route et les propriétés privées. Les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents.
L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée. Toute fraude ou tentative de fraude entraîne l'exclusion du participant.

Article 12 – Accès au règlement

Le présent règlement est consultable gratuitement à l'accueil de la mairie, sur le site lingolsheim.fr ou sur demande auprès du service Communication (com@lingolsheim.fr).

Article 13 – Litiges

Le présent règlement est soumis au droit français. Toute réclamation doit être adressée par écrit à l'Organisateur au plus tard le 31 janvier 2027. À défaut d'accord amiable, le litige est porté devant les juridictions compétentes de Strasbourg.

Annexe – Bulletin de participation

Jeu concours « Sur les traces de Lichtel »

Noël à hauteur d'enfants

Jeu de piste
Sur les traces de Lichtel

Pour tenter de gagner **1 panier garni soigneusement préparé par nos artisans locaux**, participez au tirage au sort du jeu de piste "Sur les traces de Lichtel" et complétez le formulaire ci-dessous.

Donnez-le au Père Noël au Village de Noël ou déposez le à l'accueil de la mairie **jusqu'au 28 décembre**.

Le tirage au sort aura lieu le 30 décembre 2026. Les gagnants seront informés par téléphone ou mail.

NOM .....

Prénom .....

Adresse .....

.....

N° de téléphone .....

Adresse mail .....

Quel est le nom de la contrée lointaine et merveilleuse dont nous vient Lichtel ?

_ _ _ _ _ _ _ _

Les informations recueillies sur ce formulaire sont utilisées par la Ville de Lingolsheim uniquement pour l'organisation du jeu concours « Sur les traces de Lichtel », c'est-à-dire pour le tirage au sort et pour contacter les gagnants.